

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU MAIRE

MARS 2019

| | | |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| DEC_2019_12 | DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE AU TITRE DU PROGRAMME EFFILOGIS | 1-2 |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°62 en date du 28 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal de la ville de Chenôve a délégué au Maire les demandes de subvention à l'État ou à d'autres collectivités territoriales pour les projets de fonctionnement et les projets d'investissements, estimés pour ces derniers, à moins de 300 000 € HT, de la ville de Chenôve,

Vu la délibération n°24 du conseil municipal du 21 mars 2016 portant modification technique de la délibération n°62 du 28 septembre 2015,

Vu la délibération N°DEL_2019_002 du conseil municipal du 4 février 2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant que la maternelle du groupe scolaire Jules Ferry construite en 1959 a fait l'objet récemment, de la réhabilitation complète de sa toiture et que des travaux de mise en accessibilité PMR sont en cours,

Considérant que la ville de Chenôve souhaite confier une étude globale à une maîtrise d'œuvre afin de permettre la réhabilitation énergétique globale du bâtiment, en tenant compte d'éventuelles mises aux normes électrique, incendie, gaz et qualité de l'air pour cet établissement de 4ème catégorie type RN,

Considérant que le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre de son programme Effilogis, peut contribuer au financement de ce projet,

Considérant qu'il relève notamment de la compétence du Maire, dans les limites déterminées par le conseil municipal de solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre de son programme Effilogis,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'aide financière du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, au titre du programme Effilogis, de la manière suivante :

- Etudes : 8 715 € HT (30% de 29 050 €),
- Travaux : 60 850 € HT soit :
 - pour l'isolation par l'extérieur : 26 550 € HT (45% de 59 000 €)
 - pour le remplacement isolation du plancher haut : 15 050 € HT (35% de 43 000 €)
 - pour le remplacement des menuiseries : 19 250 € HT (35% de 55 000 €)

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 21/03/2019
Qualité : Maire